



UNIVERSITE MONTESQUIEU
BORDEAUX IV

REGLEMENT DES EXAMENS

(Adopté par le CEVU du 9 novembre 2010 et CA du 22 novembre 2010)

- **Les étudiants doivent se présenter à l'entrée des salles trente minutes avant le début de l'épreuve munis d'une pièce d'identité ou de leur carte d'étudiant.**
- **L'accès en salle est strictement interdit** à tout étudiant **présentant un retard supérieur à 15 minutes** après le début de l'épreuve.
- **Chaque candidat doit occuper la place qui lui a été assignée.**
- **Aucun document**, en dehors de ceux qui sont dûment autorisés, ne doit être apporté en salle d'examen.
- **Les calculatrices sont interdites** sauf autorisation de l'enseignant responsable de l'examen et précisée au moment du dépôt du sujet.
- **Tous les outils de communication** (téléphone portable, Smartphone, etc....) **et de stockage des données sont interdits.**
- Les sacs et effets personnels doivent être déposés **hors de portée**, soit à l'entrée, soit près de la chaire. Ils ne seront repris qu'après la remise de la copie.
- Aucun étudiant ne peut quitter la salle moins **trente minutes** après le début de l'épreuve pour une épreuve d'une durée inférieure ou égale à deux heures, **et moins d'une heure** pour une épreuve d'une durée supérieure à deux heures.
- Pendant les épreuves, les sorties temporaires sont en principe interdites. Si une circonstance grave, obligeait à une sortie exceptionnelle, elle peut être autorisée à une seule personne à la fois et sous le contrôle d'un surveillant.
- **Toutes les épreuves écrites sont anonymes.**
- L'étudiant ne reçoit qu'une seule copie. Seul un **échange** auprès des surveillants **peut permettre d'en obtenir une nouvelle** en remplacement de celle qui est à détruire.
- **En fin d'épreuve seulement**, chaque étudiant doit coller 2 **étiquettes à code barres** sur la copie correspondante et éventuellement la 3^{ème} sur le 1^{er} intercalaire; **chaque intercalaire doit comporter son N° d'anonymat.**
- Chaque étudiant **doit remettre sa ou ses copies** -même blanche(s)- **avant de quitter la salle d'examen. Il doit signer la (ou les) liste(s) d'appel** en remettant sa (ou ses) copie(s).
- Les examens se déroulent dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'Université adopté par le conseil d'administration le 22 novembre 2010.